

Image not found or type unknown



Congés payés Batiment et délai carence pôle emploi

Par reg., le **15/04/2019 à 18:08**

Bonjour, je suis licencié depuis le 29 Mars 2019. Étant salarié dans le Batiment, j'ai touché de la part de la caisse des congés payés du Batiment mes indemnités de congés payés en Août 2018 et en Décembre 2018 (campagne des congés payés 2018). Je n'ai donc pas obtenu d'indemnités de congés payés au moment de mon licenciement. Cependant, pôle emploi compte ses jours de congés payés versés au cours de l'année comme délai de carence. Pouvez-vous me confirmer que ce sont bien les règles. Merci